

FINANCES**Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014**

Activités soumises au quotient familial

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville qui distingue les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial individualisé et les autres tarifs sans référence au Quotient Familial (QF).

La mise en œuvre des tarifs a été modifiée cette année avec le passage d'un nouveau QF en année civile. Aussi, les tarifs des activités non soumises au QF (sport, médiathèque, Tremplin/Hangar, sorties familiales...) sont applicables pour un été ou une saison allant de septembre à août de l'année suivante. Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération spécifique en juin 2013.

En revanche, les tarifs des activités soumises au QF : activités péri et extra-scolaires, cours municipaux culturels (danse, conservatoire, théâtre, arts plastiques), centres de vacances enfance et jeunesse, accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans sont valables à compter du 1^{er} janvier 2014 et sont l'objet de la présente délibération.

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement d'un Quotient Familial (QF) individualisé. Le QF se veut une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les Ivryens. Il permet à tous l'accessibilité aux activités municipales grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille. Il fixe la contribution de chaque famille en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer. Aussi sont pris en compte dans le calcul :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- les prestations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- la charge logement (locataires en logement social : loyer brut + un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : loyer brut + un forfait charges calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait),
- 1 part par personne au foyer, 1,5 part en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

Actuellement, 4 523 ménages ivryens bénéficient du QF répartis comme suit :

- 1 041 ménages ont un quotient entre 0 et 199 €,
- 1 370 ménages ont un quotient entre 200 et 399 €,
- 768 ménages ont un quotient entre 400 et 599 €,
- 505 ménages ont un quotient entre 600 et 799 €.
- 359 ménages ont un quotient entre 800 et 999 €.
- 187 ménages ont un quotient entre 1 000 et 1 199 €.
- 293 ménages ont un quotient supérieur à 1 200 €.

763 ménages n'ont pas fait calculer leur QF. 41 ménages ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas le faire.

Le quotient médian des ménages possédant un QF est de 363 €.

Les tarifs sont calculés à partir de deux éléments :

- le QF qui prend en compte les ressources des familles,
- le taux d'effort qui détermine le reste à charge aux familles par rapport au prix de base de la prestation.

Le collectif de politique sociale, composé d'élus et auquel participent les cadres de l'administration en fonction de l'ordre du jour*, réuni le 17 avril 2013, a décidé d'augmenter modérément les tarifs de 1,5% en dessous du taux d'inflation de 2 %.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des activités soumises au QF.

Les recettes en résultant seront prévues au budget primitif.

*** Collectif de Politique sociale, participants invités à la réunion du 17 avril 2013 sur l'évolution des tarifs soumis au QF :**

Elus : Madame POURRE, Monsieur BOUYSSOU, Madame PETER, Madame BENDIAF, Madame BERNARD, Monsieur BEAUBILLARD, Monsieur MACHADO, Madame SPIRO, Madame PIERON.

Pièces annexes : détail des propositions par activité.

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Activités soumises au quotient familial

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 novembre 2012 fixant à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs des activités soumises au Quotient familial,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation moyenne de 1,5%,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 4 abstentions)

RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs par unité de restauration scolaire :

2013		2014	
> QF mini 78	0,35 €	> QF mini 78	0,36 €
QF Maxi 2 220	4,69 €	QF Maxi 2 220	4,76 €
Au delà de 2 220	4,70 €	Au delà de 2 220	4,77 €

ARTICLE 2 : FIXE à 4,77 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

ARTICLE 3 : FIXE au tarif d'une unité d'accueil du matin et du soir en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

ARTICLE 4 : PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE EINSTEIN (CLAE)

ARTICLE 5 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE) :

2013		2014	
> QF mini 162	0,44 €	> QF mini 162	0,45 €
QF Maxi 1 450	3,99 €	QF Maxi 1 450	4,05 €
Au delà de 1 450	4 €	Au delà de 1 450	4,06 €

ETUDE DU SOIR

ARTICLE 6 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers de l'étude du soir et DIT que ces tarifs sont applicables aux activités du soir à l'école élémentaire Guy Moquet et qu'un accueil, trois soirs par semaine, destinés aux enfants de 6 à 12 ans aux écoles élémentaires Dulcie September, Solomon et Orme au Chat ainsi qu'à Gagarine et Pierre et Marie Curie est assuré gratuitement :

2013		2014	
> QF mini 150	0,56 €	> QF mini 150	0,57 €
QF Maxi 1 550	2,13 €	QF Maxi 1 550	2,17 €
Au delà de 1 550	2,14 €	Au delà de 1 550	2,18 €

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

ARTICLE 7 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs par unité des accueils du matin et du soir élémentaires et maternelles et DIT que ces tarifs journaliers se décomposent en unités : soit une unité pour l'accueil du matin, deux unités pour l'accueil du soir et que ces tarifs sont applicables, au coût d'une unité, pour les enfants participant à l'accueil du soir en maternel apportant leur goûter soit parce qu'ils souffrent d'allergies alimentaires ou à l'occasion des mouvements sociaux lorsque la Municipalité n'assure pas la fourniture de ces goûters :

2013		2014	
> QF mini 155	0,18 €	> QF mini 155	0,18 €
QF Maxi 1 550	1,88 €	QF Maxi 1 550	1,90 €
Au delà de 1 550	1,88 €	Au delà de 1 550	1,91 € *

* Par l'application des arrondis, les tarifs 2013 pour les QF maxi et au delà de 1 500 étaient identiques à 1,88 €. Pour qu'une distinction existe entre les deux, l'arrondi n'a pas été appliqué pour le QF maxi après l'augmentation de 1,5%.

CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES ET MATERNELS

ARTICLE 8 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

2013		2014	
> QF mini 170	1,66 €	> QF mini 170	1,68 €
QF Maxi 1 570	15,54 €	QF Maxi 1 570	15,78 €
Au delà de 1 570	15,60 €	Au delà de 1 570	15,83 €

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

CLASSES DE PLEINE NATURE

ARTICLE 9 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers des classes de pleine nature et FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,28 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,56 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,38 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 44,31 € :

2013		2014	
> QF mini 150	2,73 €	> QF mini 150	2,77 €
QF Maxi 1 530	28,55 €	QF Maxi 1 530	28,98 €
Au delà de 1 530	28,70 €	Au delà de 1 530	29,13 €

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET MAISON DE QUARTIER DU PLATEAU
MONMOUSSEAU POUR L'ACCUEIL DES 11/17 ANS ET DES 18/25 ANS**

ARTICLE 10 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs demi-journée de la Direction de la Jeunesse et maison de quartier du plateau Monmousseau pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

2013		2014	
> QF mini 160	0,75 €	> QF mini 160	0,76 €
QF Maxi 1 810	8,86 €	QF Maxi 1 810	9 €
Au delà de 1 810	8,90 €	Au delà de 1 810	9,03 €

CAMPING DES CENTRES DE LOISIRS

ARTICLE 11 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs :

2013		2014	
> QF mini 155	2,90 €	> QF mini 155	2,94 €
QF Maxi 1 630	30,48 €	QF Maxi 1 630	30,94 €
Au delà de 1 630	30,50 €	Au delà de 1 630	30,96 €

ARTICLE 12 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

CENTRE DE VACANCES ENFANCE, JEUNESSE ET MINI-SEJOURS

ARTICLE 13 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs journaliers des participations familiales permettant aux enfants et adolescents de 4 à 17 ans de bénéficier de séjours de qualité. Ils se déroulent durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été, en gestion municipale ou coopération intercommunale, en France ou à l'étranger :

- à la campagne et à la montagne pour les enfants d'âge maternel de 4 à 6 ans,
- à la mer, à la campagne et à la montagne pour les enfants de 6 à 17 ans,
- à dominante sportive ou culturelle pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ainsi que pour les séjours de durées variables (5 jours / 4 nuits maximum) qui seront ouverts aux jeunes de 11/14 ans, 15/17 ans. Des mini-séjours thématiques pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont (ex : formation au BAFA).

2013		2014	
> QF mini 170	3,65 €	> QF mini 170	3,70 €
QF Maxi 1 740	38,11 €	QF Maxi 1 740	38,68 €
Au delà de 1 740	38,15 €	Au delà de 1 740	38,72 €

ARTICLE 14 : DIT qu'un droit d'inscription de 1,75 € par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription en sus du tarif susvisé (ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

ARTICLE 15 : FIXE le tarif forfaitaire pour l'entretien à 5,28 € pour un pantalon, un blouson ou une salopette, à 10,56 € pour une combinaison, pour la réparation du vêtement à 7,38 € et pour le vêtement non restitué, très abîmé ou irrécupérable à 44,31 €.

ARTICLE 16 : FIXE les tarifs forfaitaires pour le prêt de matériel non restitué, très abîmé et irrécupérable dans le cadre des séjours à 10,55 € pour les sacs à dos de 20 litres, à 31,65 € pour un sac à dos 40 litres, à 52,75 € pour un sac à dos de 60 à 70 litres, à 52,75 € pour un duvet, à 10,56 € pour un drap de sac, à 21,12 € pour un matelas de sol et à 5,28 € pour un poncho.

COURS MUNICIPAUX D'ACTIVITES CULTURELLES

ARTICLE 17 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

THEATRE, CONSERVATOIRE, ARTS PLASTIQUES :

2013		2014	
> QF mini 150	35 €	> QF mini 150	35,53 €
QF Maxi 1 610	304,41 €	QF Maxi 1 610	308,98 €
Au delà de 1 610	305 €	Au delà de 1 610	309,58 €

COURS DE DANSE :

2013		2014	
> QF mini 150	26 €	> QF mini 150	26,39 €
QF Maxi 1 670	261,90 €	QF Maxi 1 670	265,83 €
Au delà de 1 670	262 €	Au delà de 1 670	265,93 €

ARTICLE 18 : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern'jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

ARTICLE 19 : FIXE à 169,29 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

ARTICLE 20 : FIXE à 20,50 € le tarif de la tenue de danse neuve.

ARTICLE 21 : FIXE à 26,06 € le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

ARTICLE 22 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 23 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 SEPTEMBRE 2013